

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six février à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Maire.

**Présents :** Arnaud VIALA, Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Cédric BOULOC, Christine GAVALDA, Patricia MIQUEL, Chantal CHASSAN, David TREMOLET, Thierry RIVIERE, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Sylvie BOUTONNET, Mathieu BOUTONNET, Georges CLUZEL.

**Absents :**

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Christine GAVALDA

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

## ORDRE DU JOUR

### Présentation et vote des comptes administratifs et des comptes de gestion

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les comptes administratifs des budgets communaux :

<b>Budget principal :</b>	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Réalisé :	
Dépenses	903 535.32 €
Recettes	963 149.07 €
Résultat n-1	56 329.22 € (correspond au résultat de l'exercice 2013 de 51 156.25 € + 5 172.97 € correspondant à l'intégration du résultat de la dissolution du SIVOM des Monts et Lacs)
Résultat de l'exercice	59 613.75 €
Résultat cumulé	115 942.97 €
<u>Section d'investissement</u>	
Réalisé	
Dépenses	656 072.98 €
Recettes	801 703.87 €
Résultat n-1	+ 15 046.13 €
Résultat de l'exercice	+ 145 630.89 €
Résultat cumulé	160 677.02 €

<b>Budget Atelier Relais :</b>	
<u>Section d'exploitation</u>	
Réalisé :	
Dépenses	6 994.20 €
Recettes	20 450.64 €
Résultat n-1	848.40 €
Résultat de l'exercice	13 456.44 €
Résultat cumulé	14 304.84 €

<u>Section d'investissement</u>	
Réalisé	
Dépenses	12 946.20 €
Recettes	12 500.00 €
Résultat n-1	- 12 401.04 €
Résultat de l'exercice	- 446.20 €
Résultat cumulé	-12 847.24 €

<b>Budget Lotissement Le Bosquet :</b>	
<u>Section d'exploitation</u>	
Réalisé :	
Dépenses	106 534.07 €
Recettes	0.00 €
Résultat n-1	0.19 €
Résultat de l'exercice	- 106 534.07 €
Résultat cumulé	- 106 533.88 €
 <u>Section d'investissement</u>	
Réalisé	
Dépenses	0.00 €
Recettes	106 533.75 €
Résultat n-1	- 106 533.75 €
Résultat de l'exercice	106 533.75 €
Résultat cumulé	0.00€

<b>Budget Assainissement :</b>	
<u>Section d'exploitation</u>	
Réalisé :	
Dépenses	35 761.49 €
Recettes	38 448.24 €
Résultat n-1	553.63 €
Résultat de l'exercice	2 686.75 €
Résultat cumulé	3 240.38 €
 <u>Section d'investissement</u>	
Réalisé	
Dépenses	27 684.83 €
Recettes	26 117.63 €
Résultat n-1	11 763.77 €
Résultat de l'exercice	- 1 567.20 €
Résultat cumulé	10 196.57 €

Monsieur le Maire précise à l'assemblée municipale que les comptes de gestion établis par madame le Receveur Municipal de Millau sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Après avoir présenté les comptes administratifs, monsieur Le Maire se retire.

Monsieur Henri Lacombe Doyen d'âge, prend la présidence et soumet les comptes administratifs au vote de l'assemblée. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après avoir constaté que les comptes de gestion du perceuteur sont conformes aux comptes administratifs de la commune, À l'unanimité,

Approuve les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du perceuteur.

## Affectation des résultats

Après l'approbation par le conseil municipal des comptes administratifs des budgets communaux et la constatation de la conformité de ceux-ci avec les comptes de gestion du comptable public,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'affectation des résultats des budgets communaux :

### Budget principal

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 115 942.97 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2014 ( <i>Section de Fonctionnement</i> )	+ 59 613.75 €
Résultats antérieurs de l'exercice R 002 du compte administratif (2013) = 51 156.25 + 5 172.97 (correspondant à l'intégration du résultat de la dissolution du SIVOM des monts et lacs)	+ 56 329.22 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>+ 115 942.97 €</b>
<b>Affectation :</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 160 677.02 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	80 450.00 €
Report en exploitation R 002	+ 35 492.97 €

### Budget Atelier Relais

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 304.84 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2014 ( <i>Section de Fonctionnement</i> )	+ 13 456.44 €
Résultats antérieurs de l'exercice R 002 du compte administratif 2013	+ 848.40 €
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>+ 14 304.84 €</b>
<b>Affectation :</b>	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 12 847.24 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	13 000.00 €
Report en exploitation R 002	+ 1 304.84 €

### Budget lotissement le Bosquet

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 106 533.88 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice ( <i>Section d'exploitation</i> )	- 106 534.07 €
Résultats antérieurs de l'exercice R 002 du compte administratif	0.19 €
Report en exploitation R 002	- 106 533.88 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €

#### Budget assainissement

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de + 3 240.38 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice ( <i>Section de Fonctionnement</i> )	+ 2 686.75 €
Résultats antérieurs de l'exercice R 002 du compte administratif	+ 553.63 €
Résultat à affecter :	+ 3 240.38 €
Affectation :	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 10 196.57 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.0 €
Report en exploitation R 002	+ 3 240.38 €

#### Vote des budgets primitifs

Monsieur Le Maire Présente au conseil municipal la proposition de budget primitif pour les budgets communaux de l'année 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité vote le budget principal, le budget assainissement, le budget atelier relai et le budget du lotissement communal, tel que présentés en annexe.

#### Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-45 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maxima le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications applicable en 2015.

Considérant que le décret n°2005-1676 a fixé les tarifs maxima pour 2006 ainsi que les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;

Les tarifs maxima applicables en 2015 découlent des calculs suivants :

**Coefficient d'actualisation x tarif maxima 2006**

**Coefficient d'actualisation** =  $\frac{\text{Moyenne index TP 01 année 2014}}{\text{Moyenne index TP 01 année 2005}}$

**Moyenne index TP 01 année 2014** =  $\frac{\text{Index déc. 2013} + \text{mars 2014} + \text{juin 2014} + \text{sept. 2014}}{4}$

**Moyenne index TP 01 année 2005** =  $\frac{\text{Index déc. 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{sept. 2005}}{4}$

**Moyenne 2014** = 700.775 (703.8 + 698.4 + 700.4 + 700.5)/4  
**Moyenne 2005** = 522.375 (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8)/4  
**Coefficient d'actualisation** = 1.34152 (700.775/522.375)

Considérant que les tarifs maxima 2006 étaient les suivants :

	Artères (en € par km)		Installation autres que radioélectriques (en € par m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
<b>Domaine public routier</b>	30	40	20
<b>Domaine public non routier</b>	1000	1000	650

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

	Artères (en € par km)		Installation autres que radioélectriques (en € par m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien	
<b>Domaine public routier</b>	40.25 (30*1.34152)	53.66 (40*1.34152)	26.83 (20*1.34152)
<b>Domaine public non routier</b>	1341.52 (1000*1.34152)	1341.52 (1000*1.34152)	871.99 (650*1.34152)

- **Que ces montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année** en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- **D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323**
- **De charger Monsieur le Maire du recouvrement** de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

## **Convention pour opérations spécifiques d'assistance à l'intégration de données**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal un projet de convention entre la commune de Vezins de Lévézou et le SMICA pour une mission d'assistance à l'intégration de données.

Cette prestation permettra notamment de recenser le travail nécessaire à l'informatisation dans un premier temps des cimetières et plus tard de l'Etat civil.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise monsieur Le Maire à signer la convention pour opérations spécifiques d'assistance à l'intégration de données avec le SMICA.

## **Service laverie à la Résidence des Deux Ponts**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que les résidents du foyer logement, Résidence des Deux Ponts, disposent d'un service laverie pour le linge.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le tarif de ce service à 4 euros par machine à laver.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**MAM** : monsieur le maire informe le conseil que les assistantes maternelles ont cessées leurs activités.

**Appartements communaux** : informations sur les travaux à réaliser sur les appartements communaux au-dessus de la poste et ceux de la gendarmerie.